

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 38

présenté par

M. Reda, Mme Meunier, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Claude Bouchet,  
Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Vatin, M. Menuel, Mme Audibert, Mme Louwagie, M. Lorion,  
Mme Bonnivard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Ravier, Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

-----

### ARTICLE 1ER BIS AA

À cet article, après le mot :

« collectif »,

insérer les mots :

« , que l'infrastructure soit, en tout ou partie, financée ou gérée par une commune, un établissement public de coopération intercommunale, un département ou une région, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à garantir le respect des principes de neutralité des services publics et de laïcité. Pour autant, il est important de préciser que cette obligation s'impose à partir du moment où une collectivité finance ou gère en tout ou partie ces infrastructures.